



PREMIER MINISTRE



LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Paris, le mercredi 25 juin 2014

Communiqué de presse de l'Observatoire de la laïcité suite à la décision de la Cour de cassation dans l'affaire « Baby-Loup ».

L'arrêt « Baby-Loup » du 25 juin 2014 de la Cour de Cassation confirme l'orientation de l'avis de l'Observatoire de la laïcité adopté le 25 octobre 2013, et ses propositions. En effet, cette importante décision rappelle que le droit existant permet de limiter l'expression religieuse dans l'entreprise privée dès lors que ces limitations sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

La Cour de cassation a ainsi considéré que le règlement intérieur de la crèche privée « Baby-Loup » remplissait les conditions requises, dans la mesure où cette structure, petite, assure dans un quartier sensible à la fois une mission d'intérêt général d'accueil des enfants en bas âge et une mission de formation et d'insertion sociale dégagée de toute référence religieuse ou politique.

Pour mieux guider les acteurs de terrain, notamment dans la rédaction de règlements intérieurs, l'Observatoire de la laïcité a publié trois guides qui rappellent les cas concrets dans lesquels il est possible d'interdire ou de limiter l'expression religieuse.

Afin d'éclairer les décisions et de prévenir les conflits, l'Observatoire de la laïcité continuera son travail d'information et de pédagogie auprès de tous les publics concernés par la laïcité et la gestion du fait religieux.